

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

Absents non excusés : Amélie NAUDOT

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET GRANDS PROJETS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET MODIFICATIONS - Validation d'une nouvelle AP pour un projet de mapping événementiel

DEL20241216_12A

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

La collectivité envisage de proposer une nouvelle animation qui permettrait de mettre en valeur le patrimoine communal et de renouveler l'attractivité de la commune : le mapping. Il s'agit de projeter des éléments visuels (images, vidéos, lumières...) sur un bâtiment ou un élément en relief qui sert ainsi de support pour un projet artistique qui donne une illusion de 3D. La commune ferait appel à un prestataire pour habiller l'église St-Samson à la nuit tombée (à noter que la commune maître d'ouvrage achète la prestation artistique, y compris les droits de sessions). Cette animation contribuerait à l'animation du bourg.

Le sourcing a déterminé que le coût de la prestation pourrait être réduit si elle était présentée plusieurs années consécutives. Il est donc envisagé de l'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme pour répartir le coût global sur les différents exercices, sachant que la durée de vie d'un spectacle est de 3 ans (au-delà il doit évoluer, soit en complément du projet initial, soit repartir sur un nouveau scénario).

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions¹,

- ➔ **VALIDE ET APPROUVE** l'Autorisation de Programme suivante, établie sur 3 années pour permettre l'exécution de ce programme :

N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP) votée				Total AP
		2025	2026	2027		
25-1	MAPPING EVENEMENTIEL	50 000€	50 000€	50 000€		150 000 €

- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses en crédits de paiement aux budgets correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.



¹ MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.